

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-08-13d-00935 Référence de la demande : n°2018-00935-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien de Sauveterre 2

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 03/07/2017

Lieu des opérations : -Département : Tarn -Commune(s) : 81240 - Sauveterre.

Bénéficiaire : AUGEIX David

MOTIVATION ou CONDITIONS

Etat initial

Ce projet de construction d'un parc de quatre éoliennes, se situe en continuité du parc éolien de Sauveterre 1 composé de six éoliennes. Le projet de parc éolien est envisagé dans un contexte de plantations de résineux exploitées. Le site du projet n'est pas directement concerné par des zonages réglementaires ; Natura 2000, PNA etc. Cependant le projet est concerné par la présence du domaine vital de l'Aigle Royal. Des enjeux importants apparaissent sur ces espèces : Bouvreuil Pivoine, Circaète Jean-le-Blanc, Vautour Fauve, ainsi que la Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nauthusius et Serotine Bicolore.

Méthodologie

Les principes méthodologiques appliqués à l'étude de ce dossier sont de bonne qualité, une pression et des périodes d'observation systématiquement adaptées aux enjeux.

Mesures d'évitement

L'implantation des éoliennes à l'écart des boisements de feuillus, ainsi que l'éloignement du parc par rapport aux milieux humides sont des choix qui permettent d'éviter en partie les impacts sur les chiroptères. L'éolienne E2 se trouve à 40 m d'une zone d'ascendance de Vautour Fauve, ce qui n'est pas suffisant pour réduire le risque de mortalité pour les grands rapaces. Si une distance minimale de 100 m ne peut être proposée par le maître d'ouvrage, il est préconisé de supprimer cette éolienne. L'effet barrière pour les oiseaux migrateurs est maîtrisé.

Mesures de réduction

Les mesures de réduction visent principalement la régulation des éoliennes pour limiter la mortalité des chiroptères selon ces paramètres : vent inférieur à 5,5 m/s, $t > 10^{\circ}\text{C}$, du coucher jusqu'au lever du soleil, du 1^{er} mars au 30 septembre. Compte tenu des retours d'expériences sur le parc déjà existant, mais aussi sur d'autres parcs éoliens dans la région, il est important de modifier les paramètres afin de ne pas sous-estimer le risque de collision. La performance du bridage serait accrue selon les paramètres suivants : vent inférieur à 6m/s, $t > 10^{\circ}\text{C}$, toute la nuit (du coucher jusqu'au lever du soleil, de mars à octobre.

Effet cumulatifs

L'analyse des effets cumulatifs est incomplète dans l'état. L'existence de parc Sauveterre 1 aurait pu permettre une meilleure appréhension des effets cumulés dans un contexte où la densité des éoliennes va croissant.

Compensation

Aucune mesure compensatoire n'est proposée pour ce projet, alors qu'il présente des impacts certains sur deux groupes biologiques, l'avifaune et les chiroptères. Il est donc important de procéder à la mise en place des mesures adéquates, îlots de sénescence et gestion conservatoire d'habitats favorables aux rapaces. Ces mesures vont permettre de contrebalancer les effets du projet et de respecter le principe de pas de perte nette inscrit dans la loi biodiversité.

Le ratio minimum 1 : 1 doit être appliqué.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN se prononce donc favorablement au projet de parc éolien à condition de :

- respecter une distance de 100 m minimum de la zone d'ascendance vautour Fauve, si cela n'est pas possible, la suppression de l'éolienne concernée est préconisée ;
- modifier les paramètres de bridage selon les paramètres suivants : vent inférieur à 6m/s, $t > 10^{\circ}$ C, toute la nuit (du coucher jusqu'au lever du soleil), de mars à octobre ;
- proposer et mettre en place des mesures compensatoires, îlots de senescence pour les chiroptères et gestion conservatoire pour l'avifaune respectant le ratio minimum 1 :1 ;
- valider le protocole de suivi et d'accompagnement avec la DREAL Occitanie.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 16 octobre 2018

Signature :

